

Décision 2019/8

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision 1999/2 concernant la structure et l'organisation des travaux, par laquelle il a créé l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation (ECE/EB.AIR/68, annexe III),

Prenant acte de l'appui fourni aux Parties à la Convention par l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, qui s'emploie notamment à :

- a) Examiner et encourager de façon permanente la création d'un réseau d'observation et d'outils de modélisation, indispensables pour la vérification des effets des mesures prises concernant la réduction des émissions de polluants ;
- b) Participer activement aux procédures d'élaboration, de révision et de mise en œuvre de la stratégie de surveillance de l'EMEP et aux débats concernant ces procédures, en coopération avec le Centre de coordination pour les questions chimiques ;
- c) Contribuer à mieux faire comprendre sur le plan scientifique les processus qui déterminent les niveaux de pollution atmosphérique en Europe, au moyen de campagnes de mesure intensives menées régulièrement ;
- d) Coordonner l'analyse comparative des outils de modélisation de l'EMEP au moyen de projets de comparaison des modèles et d'études de cas ciblées, et plus particulièrement en se concertant avec le Centre de synthèse météorologique-Est et le Centre de synthèse météorologique-Ouest ;
- e) Appuyer le partage, l'utilisation et l'évaluation de modèles de l'EMEP en tant qu'outils d'évaluation par les Parties du transport et des dépôts de polluants atmosphériques aux niveaux national et régional ;
- f) Élaborer et publier des rapports d'évaluation et des analyses des tendances concernant les concentrations et dépôts de pollution atmosphérique au cours des quarante dernières années dans la zone couverte par l'EMEP ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat de l'Équipe spéciale en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

- a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;
- b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹ ;
- c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Se félicitant que la France et l'Organisation météorologique mondiale dirigent actuellement l'Équipe spéciale,

1. *Adopte* le mandat révisé de l'Équipe spéciale, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe

¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

spéciale doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Décide ce qui suit :*

a) Le ou les pays chefs de file sont responsables de la direction et de la coordination des travaux et des tâches courants de l'Équipe spéciale, de l'organisation de ses réunions, de la communication avec les experts participants, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur les activités, les travaux, les réunions et les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les présidents de l'Équipe spéciale sont nommés par le ou les pays chefs de file pour assumer ces responsabilités ;

b) L'Équipe spéciale est chargée d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents ;

c) L'Équipe spéciale sera composée d'experts techniques des Parties à la Convention, siégeant à titre personnel ;

d) Les réunions seront ouvertes aux représentants d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales accréditées, d'associations professionnelles et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux chercheurs. Les coprésidents sont encouragés à inviter des spécialistes des domaines dont s'occupe l'Équipe spéciale. Dans la mesure du possible, les rapports sur les réunions tiendront compte des points de vue de tous les participants ;

e) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésidents et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les données et toutes les autres informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personnes concerné(e)s.

Annexe

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation

1. Compte tenu des dernières connaissances scientifiques acquises et des derniers progrès techniques accomplis au sein des Parties à la Convention et dans le monde, l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation continuera d'examiner les besoins et les demandes des Parties afin de contribuer à l'amélioration des outils et des bonnes pratiques qui permettent de surveiller l'état de la pollution atmosphérique et de modéliser les évolutions passées et futures des concentrations de polluants atmosphériques, des flux transfrontières et des dépôts dans la région couverte par l'EMEP.
2. L'Équipe spéciale rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Servir de cadre au partage de connaissances et de données d'expérience ainsi qu'aux échanges de vues et d'idées entre les Parties et formuler des recommandations portant sur des questions relatives à la qualité de l'air ainsi qu'à l'adéquation des mesures et des modèles de l'EMEP ;
 - b) Offrir aux experts nationaux et aux centres de l'EMEP la possibilité d'examiner la qualité et la représentativité des mesures et les performances des modèles (modèles de l'EMEP et modèles établis par les Parties), ainsi que les moyens de les améliorer, en tenant compte de leur champ d'application (par exemple pour les évaluations nationales de la qualité de l'air, l'évaluation des flux transfrontières et de leur influence sur la qualité de l'air et les analyses des tendances) ;
 - c) Planifier et accomplir ses travaux techniques en vue de l'application de la Stratégie de surveillance de l'EMEP, y compris en apportant une aide aux experts nationaux des Parties, en tenant compte des difficultés rencontrées au niveau national, des meilleures pratiques disponibles et des recommandations figurant dans le Manuel d'échantillonnage et d'analyse chimique de l'EMEP² ;
 - d) Interpréter et évaluer les observations et les résultats des modèles portant sur les niveaux de pollution atmosphérique, analyser l'évolution temporelle et spatiale de celle-ci et contribuer à l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ;
 - e) Veiller à ce que les Parties coordonnent leurs efforts lorsqu'elles organisent et mènent des campagnes de mesure intensives et des études de cas ciblées, en suivant le traitement des données, l'interprétation des modèles et la diffusion des résultats ;
 - f) Apporter un soutien aux Parties d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et faciliter leur participation, par exemple en ce qui concerne la création de stations de surveillance et de programmes nationaux, la réalisation d'études de cas, l'utilisation de modèles et la promotion des outils mis au point par l'EMEP dans le cadre d'ateliers et d'autres réunions spéciales ;
 - g) Collaborer avec les centres et les équipes spéciales de l'EMEP ainsi qu'avec le Groupe de travail des effets en vue d'évaluer les inventaires des émissions, d'améliorer les outils de modélisation devant servir à évaluer les modèles intégrés et les effets et d'assurer une cohérence entre les analyses à l'échelle de la région et de l'hémisphère ;
 - h) Renforcer les liens avec les programmes et infrastructures scientifiques de l'Union européenne (par exemple, le service Copernicus de surveillance de l'atmosphère et l'infrastructure de recherche européenne ACTRIS pour l'observation et l'exploration des

² <https://projects.nilu.no//ccc/manual/index.html>.

aérosols, des nuages et des gaz traces réactifs), en mettant l'accent sur l'élaboration d'outils et d'évaluations régionales communes ; mener des activités communes avec des organisations et conventions européennes et internationales (par exemple l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'Organisation météorologique mondiale) afin de créer des synergies entre les actions menées aux niveaux régional et mondial et de contribuer ainsi au renforcement des activités nationales ;

i) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.